

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DAE 295 Subvention (6.000 euros) et convention avec l'association Café associatif Pernety (14e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Café associatif Pernety (14e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Café associatif Pernety, domiciliée 8, rue Sainte Léonie (14e).

Article 2: Une subvention de 6.000 euros (n° dossier 2016-01761) est attribuée à l'association Café associatif Pernety (n° Simpa 18065) au titre de l'exercice 2016.

Article 3: La dépense d'un montant de 6.000 euros sera imputée le chapitre 65, rubrique 901, nature 6574, ligne VF55023 du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Commune de Paris, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO